



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/318
16 avril 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 16 AVRIL 1997, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre, datée du 15 avril 1997, que le Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, M. Mohammed Saïd Al-Sahaf vous adresse au sujet de la persistance des forces armées turques à violer le territoire iraquien.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

ANNEXE

Lettre datée du 15 avril 1997, adressée au Secrétaire général
par le Ministre iraquien des affaires étrangères

En référence à la lettre, datée du 25 février 1997, que je vous ai adressée au sujet de la persistance des forces armées turques à violer le territoire iraquien, je tiens à vous informer que l'armée turque poursuit ses opérations sous divers prétextes, comme en témoignent les incidents décrits ci-après :

1. Le 11 janvier 1997, des milices villageoises turques ont avancé en territoire iraquien jusqu'à la région d'Evkozi, dans le nord-est du district de Zakho, en vue de recueillir des renseignements.
2. Le 17 janvier 1997, deux chasseurs turcs ont bombardé les hauteurs de Kara, dans le sud du district iraquien d'Amadiya.
3. Le 18 janvier 1997, l'aviation turque a pilonné les villages iraqiens de Sayta et Sayyida, dans l'est du district d'Amadiya, ainsi que les villages de Kravi et Baza, dans le nord-ouest du même district, tuant un habitant du village de Baza. Le même jour, des milices villageoises turques ont avancé en territoire iraquien jusqu'au village d'Awarda, dans le nord-ouest du district d'Amadiya, où elles ont été accrochées par des soldats iraqiens.
4. Le 19 janvier 1997, l'aviation turque a bombardé la région iraquienne d'Armicht, dans le sud-est du district de Zakho.
5. Le 24 janvier 1997, elle a pilonné le village iraquien de Charanich, dans le nord du district de Zakho, tuant plusieurs têtes de bétail.
6. Le 25 janvier 1997, elle a bombardé le village iraquien de Banik, dans le nord-est du district de Zakho. Le même jour, l'artillerie turque a pilonné les villages iraqiens de Hich, Sinaja, Rosaqiya, Hawassi et Hawra, dans le nord du district d'Amadiya.
7. Le 27 janvier 1997, une unité de l'armée turque, appuyée par des milices villageoises et des chasseurs turcs, a avancé en territoire iraquien jusqu'au secteur de Kani Rach.
8. Le 13 février 1997, de midi à 12 h 47, l'aviation turque a survolé le territoire iraquien à huit reprises (Chirwan, Amadiya, Aqra, Chaqlawa et l'est d'Irbil).
9. Le 13 février 1997, elle a bombardé les villages iraqiens de Khazina, Mihbab et Wadi Dawlat Riqqa, dans le nord-est du district de Koysanjaq, tuant trois personnes et blessant plusieurs autres. Ces opérations ont également causé des dégâts à des habitations et provoqué la mort de plusieurs têtes de bétail.
10. Le 14 février 1997, à midi, l'aviation turque a pilonné les régions iraqiennes de Harouna, Baytas et Bayzal, dans le sud-est du district de Zakho.

11. Le 14 février 1997, une unité de l'armée turque, appuyée par des hélicoptères, a avancé en territoire iraquien jusqu'au secteur de Kani Rach, dans le nord du district de Randoz, où elle a fouillé la bande frontalière, y compris la zone de Kani Rach. Elle est rentrée en Turquie le même jour.

12. Le 28 février 1997, de 14 h 07 à 14 h 15, un chasseur turc a survolé la région iraquienne de Bibo.

13. Le 28 février 1997, un hélicoptère turc a survolé la région iraquienne de Bibo, située dans le nord-est du district d'Amadiya (à 50 kilomètres de la frontière).

14. Le 8 mars 1997, deux chasseurs turcs ont bombardé la région iraquienne de Howarki ainsi que les hauteurs environnantes situées dans la région de Nazdour, dans le nord-est du district de Zakho, blessant un habitant de la région.

15. Le 8 mars 1997, l'artillerie turque a pilonné les hauteurs iraqiennes de Kari Chich et Jilda, dans le nord-est du district de Zakho.

16. Le 8 mars 1997, deux chasseurs et un hélicoptères turcs ont survolé la zone frontalière délimitée par les régions iraqiennes d'Evkozi et Sinat, dans le nord-est du district de Zakho.

17. Le 11 mars 1997, à midi, six chasseurs turcs ont largué des bombes au napalm au-dessus des villages iraqiens de Birkima, Dirao, Kolit, Litane et Baskane, situés dans la zone triangulaire délimitée par les territoires iraquien, turc et iranien, détruisant cinq habitations et blessant plusieurs civils.

18. Le 15 mars 1997, de 12 h 20 à 12 h 28, des chasseurs turcs ont survolé le territoire iraquien à deux reprises.

19. Le 15 mars 1997, deux chasseurs turcs ont survolé la région iraquienne située entre l'est du district de Zakho et le sud d'Amadiya (à 15 kilomètres de la frontière).

20. Le 21 mars 1997, de 19 h 57 à 20 h 37, un chasseur turc a survolé la région iraquienne de Zakho.

21. Le 21 mars 1997, deux chasseurs turcs ont bombardé les villages iraqiens de Nazdour, Bazi et Bichliyya, dans le nord-est du district d'Amadiya, tuant un habitant de la région et plusieurs têtes de bétail.

Le Gouvernement iraquien condamne les actes d'agression commis par les forces armées turques, qu'il s'agisse du bombardement répété de villes et de villages iraqiens ou des incursions faites en territoire iraquien, car ils constituent une atteinte flagrante à la souveraineté de l'Iraq et à l'inviolabilité de son territoire, ainsi qu'une violation du principe de bon voisinage, de la Charte des Nations Unies, des règles du droit international et du Traité de 1926 sur les frontières iraquo-turques. Par ailleurs, ces pratiques nuisent à la stabilité de la région, qui est déjà fragilisée par la

situation anormale que les États-Unis et leurs alliés ont imposée dans le nord de l'Iraq.

Comme je l'ai indiqué dans ma précédente lettre, le Gouvernement turc porte l'entière responsabilité des attaques lancées en territoire iraquien et de leurs conséquences, quelles que soient les raisons qui ont motivé de tels actes.

Tout en réaffirmant son droit légitime, reconnu sur le plan international, de demander réparation pour le préjudice subi par elle et par son peuple par suite des actes susmentionnés, la République d'Iraq invite à nouveau la Turquie, par votre intermédiaire, à revoir sa politique à l'égard de la situation dans le nord de l'Iraq, à instaurer des relations de coopération bilatérales fondées sur le principe de bon voisinage et le respect de la souveraineté nationale, et à tout mettre en oeuvre afin de remédier à cette situation dangereuse pour les intérêts des deux pays.

L'Iraq engage à nouveau la Turquie, par votre intermédiaire, à respecter sa souveraineté et l'inviolabilité de son territoire et espère que l'Organisation des Nations Unies assumera les responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies et qu'elle mettra fin aux menaces et aux attaques auxquelles il est continuellement exposé.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq

(Signé) Mohammed Saïd AL-SAHAF
